



DSA.MED.PRO.003
VERSION 01

TYPE DE DOCUMENT PROCEDURE
NOM DU DOCUMENT EXAMEN MEDICAL DIFFERE
PROCESSUS SUPERVISION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE
PILOTE PROCESSUS DIRECTEUR SECURITE AERIENNE
CONFIDENTIALITE INTERNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPARE PAR	NGO NLET Chantal Rose	Agent CEMA	22/11/2021	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	SANGOHN SANDING Jean Christian	Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité	20/11/2021	
VERIFICATION QUALITE	SACK SACK Z. Conrad	Chef Service Qualité/Intérim	26/11/2021	
VALIDE PAR	SEIHOU OUSMANOU Alioum	Directeur de la Sécurité Aérienne	22/12/2021	
APPROUVE PAR	ASSOUMOU Paule KOKI	Directeur Général	22/12/2021	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
Tous droits réservés



PROCEDURE

EXAMEN MEDICAL DIFFERE

REALISATION
DSA.MED.PRO.003
VERSION 01
22/11/2021

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOC.	
DATE DE CREATION	22/11/2021
DATE D'EFFECTIVITE	Dès approbation

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	22/11/2021	Dès approbation	Création initiale



PROCEDURE
EXAMEN MEDICAL DIFFERE

REALISATION
DSA.MED.PRO.003
VERSION 01
22/11/2021

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (POUR ACTION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
01	Directeur Sécurité Aérienne		X
02	Chef CEMA/CCAA	X	X
03	Chef du Service de la Qualité		X
04	Médecin Evalueur	X	X
05	SEGC*		X
06	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne		X

(*) P = papier N = Numérique

DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
07	Secrétariat Directeur Général		X
08	Secrétariat Directeur Général Adjoint		X
09	Audit Interne		X
10	Service Courrier et Liaison	X	X

[Signature]

[Signature]



3. SOMMAIRE

Table des matières

1. EVOLUTION DU DOCUMENT	1
2. LISTE DE DIFFUSION.....	2
3. SOMMAIRE.....	3
4. Objet	4
5. DOMAINE D'APPLICATION	4
6. PERIODE DE VALIDITE.....	4
7. SYSTEME DE REFERENCE	4
8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS	5
8.1. Définitions	5
8.2. Abréviations	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE	6
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	7
11.1. Mise en œuvre	7
11.1.1. Cas dans lesquels l'examen médical périodique peut être différé.....	7
11.1.2. Exigence d'un rapport.....	7
12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE	8

**4. OBJET**

La présente procédure définit le processus d'examen médical différé qui est une dérogation permettant un renouvellement non reconductible d'une durée de 6 mois pour les titulaires d'une licence de navigant professionnel et de 12 mois pour les navigants non professionnels.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux inspecteurs de la CCAA et aux médecins-examineurs chargés de procéder aux examens médicaux des candidats ou titulaires de licences.

6. PERIODE DE VALIDITE

Début Validité : à compter de la date de signature.

Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale;
- Annexe 1 à la Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale ;
- Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 ;
- Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel (Doc 9379) ;
- Manuel de médecine aéronautique du Cameroun ;
- Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
- Arrêté n° 734/MINT du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine ;
- Arrêté n° 738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux licences et qualifications des personnels de l'aéronautique civile ;
- Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de la CCAA ;
- Arrêté n° 1304/MINT du 29 septembre 2006, modifiant l'annexe de l'arrêté n° 734 du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine.



8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS

8.1. DEFINITIONS

Sans objet.

8.2. ABREVIATIONS

CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
DG	Directeur Général
CEMA	Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique
Chef CEMA/CCAA	Chef du Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique de la CCAA
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
MEA	Médecin Examineur Agréé
MEVA	Médecin Evalueur Aéronautique
SCL	Service Courrier et Liaison
PA	Personnel Aéronautique



9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteurs	Rôles/Responsabilités
MEA	<ul style="list-style-type: none"> • Transmet le rapport d'expertise médicale au MEVA sou pli
MEVA	<ul style="list-style-type: none"> • Evalue la demande avec prise en compte des facteurs médicaux et de l'historique clinique de l'intéressé ; • Rédige un rapport argumenté pour donner son avis au DG.
SCL	<ul style="list-style-type: none"> • Reçoit le dossier et l'achemine au cabinet du DG
DG	<ul style="list-style-type: none"> • Entérine les choix et propositions faits en aval.

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

<p>10.1 ELEMENT D'ENTREE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Demande, ❖ Certificat médical. 	<p>10.2 ELEMENT DE SORTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Lettre ou décision de dérogation.
<p>10.3 EXIGENCES</p> <p>Règlements:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doc 8984 OACI, ❖ Arrêté n° 738 ❖ Arrêté n° 1304, ❖ Arrêté n° 609, ❖ Instruction 493, ❖ Instruction n° 219, ❖ Manuel de médecine aéronautique du Cameroun 	<p>10.4 INDICATEUR DE PERFORMANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Délai de traitement respecté, ❖ Taux de non-conformité ≤ 5%.
<p>10.5 RESSOURCE HUMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Personnel du CEMA/CCAA, ❖ Inspecteurs PEL, ❖ Médecin Evaluator. 	<p>10.6 MATERIEL EQUIPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ordinateurs, ❖ imprimante, ❖ Scanner, ❖ Armoire sécurisée pour la conservation des dossiers, ❖ autres matériels pour la conservation des dossiers.
<p>10.7 PROCEDURES ASSOCIEES</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Procédure de transmission des rapports d'expertise médicale aéronautique au médecin évaluateur, ❖ Procédure d'évaluation des dossiers médicaux. 	

**10.8 ENREGISTREMENT**

- ❖ Check-lists associées
- ❖ Base de données
- ❖ Archives CEMA/CCAA

11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit le processus pour un examen médical différé.

11.1. MISE EN ŒUVRE

Suite à la demande adressée par le titulaire d'une licence qui réside en permanence à l'étranger ou est en service dans une région éloignée des centres désignés d'examen médical, la CCAA peut autoriser exceptionnellement que l'examen médical périodique prescrit à celui-ci soit différé.

11.1.1. Cas dans lesquels l'examen médical périodique peut être différé

- L'examen médical peut être différé de six (06) mois au maximum, s'il s'agit d'un membre d'équipage de conduite d'un aéronef effectuant des vols non commerciaux ;
- S'il s'agit d'un membre d'équipage de conduite d'un aéronef effectuant des vols commerciaux, l'examen médical peut être différé de deux fois consécutives de trois (03) mois, à condition que l'intéressé obtienne, dans chaque cas, un rapport médical favorable, délivré après examen, par un médecin-examineur agréé (MEA) de la région considérée ou, à défaut, par un médecin admis à l'exercice légal de la médecine dans cette région ;
- S'il s'agit d'un pilote privé, l'examen médical différé peut être différé d'une période n'excédant pas douze (12) mois lorsque l'examen médical est fait par un MEA conformément à la réglementation en vigueur dans l'Etat dans lequel le candidat se trouve temporairement.

11.1.2. Exigence d'un rapport

Dans tous les cas cités au paragraphe 11.1.1. ci-dessus, un rapport médical doit être envoyé au CEMA/CCAA.

Étape 1 : Rédaction de la demande argumentée ;

Étape 2 : Transmission de la demande à la CCAA ;

Étape 3 : Réception du courrier et transmission au MEVA ;

Étape 4 : Réception du courrier et étude de la demande ;



PROCEDURE

EXAMEN MEDICAL DIFFERE

REALISATION
DSA.MED.PRO.003
VERSION 01
22/11/2021

Etape 5 : Rapport du MEVA et proposition au DSA ;

Etape 6 : Vérification par le DSA et transmission avec avis motivé au DG ;

Etape 7 : Notification de la décision au demandeur quel que soit le cas. En cas de refus, motiver l'acte avec les références réglementaires.

12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Voir page suivante



PROCEDURE

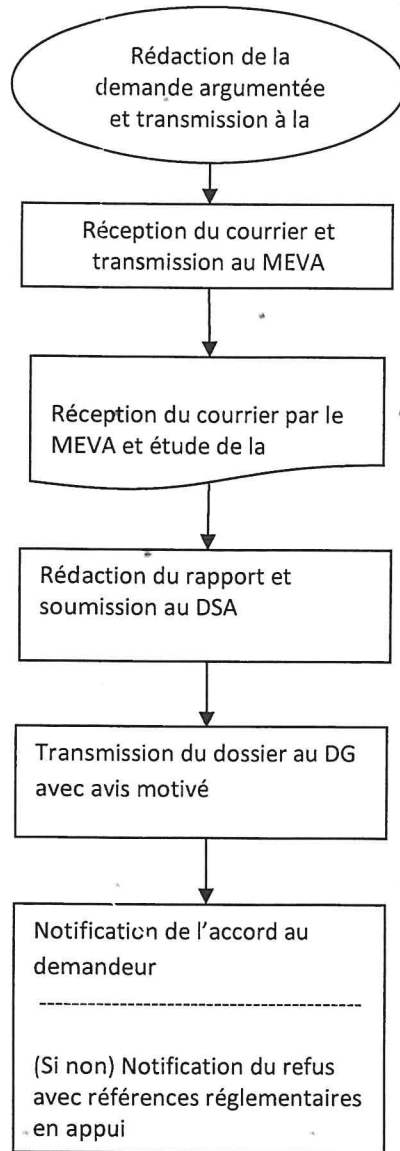
EXAMEN MEDICAL DIFFERE

REALISATION

DSA.MED.PRO.003

VERSION 01

22/11/2021



Qui	Où	Quand?	Comment
PA	De son lieu de résidence temporaire	A la convenance du demandeur	Par correspondance au DG
SCL	CEAA	A l'arrivée du courrier	Via le CEMA/CEAA
MEVA	CCAA	Dès réception de la demande	Sur décharge
MEVA	CCAA	A la fin de l'étude	Conformément au manuel de médecine aéronautique du Cameroun
DSA	CCAA	Après vérification d'usage	Dépôt au Secrétariat DSA
DG	De son bureau	Dès réception du dossier	Au vu des conclusions satisfaisantes du rapport MEVA
			Au vu des conclusions insatisfaisantes du rapport MEVA